

2024 - 56



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11,

Considérant la nécessité de mise en œuvre du dispositif du rappel à l'ordre dans le cadre d'une convention qui délimite le champ de la procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire,

Considérant la convention et ses annexes ayant pour objet de préciser le domaine d'application du rappel à l'ordre, de détailler les modalités de sa mise en œuvre, de son suivi et de la rédaction d'un bilan,

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup>: la signature d'une Convention de partenariat entre le Tribunal Judiciaire de Bordeaux et la ville du Bouscat pour la mise en œuvre d'une procédure de Rappel A l'Ordre.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 17/05/2024

Le Maire,

Patrick Bobet

Vuz